

Chapitre 18

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET LE CONSEIL EXÉCUTIF (Sanctionnée le 16 mai 2013)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

1. **La présente loi modifie la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*.**
2. **L'alinéa suivant est ajouté après l'alinéa 40(3)f) :**
 - f.1) donner des directives aux agents indépendants de l'Assemblée législative concernant le respect des dispositions de la *Loi sur la fonction publique*, de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, des règlements et des politiques établis en vertu de ces lois, et d'autres questions d'ordre administratif;

3. **Le paragraphe suivant est ajouté après le paragraphe 52(2) :**

Nomination et renvoi d'employés

(2.1) Le Bureau de régie et des services peut, à son entière discrétion et sur la recommandation écrite du greffier, approuver la nomination ou le renvoi d'un employé du Bureau de l'Assemblée législative.

4. **Le paragraphe 54(3) est modifié par suppression de « les serments qui peuvent être prescrits dans les lois sous le régime desquelles ils sont nommés. » et par substitution de « le serment professionnel prévu à la formule 5 de l'annexe D en présence du président ou du greffier. ».**

5. **Le paragraphe 55(3) est abrogé.**

6. **L'annexe B est supprimée et remplacée par l'annexe de la présente loi.**

7. **(1) Le présent article modifie l'annexe C.**

(2) Le numéro 1 est modifié par suppression de « 94 518 \$ » et par substitution de « 97 354 \$ ».

- (3) Le numéro 2 est modifié comme suit :**

- a) **à l'alinéa a), par suppression de « 87 085 \$ » et par substitution de « 89 698 \$ »;**
- b) **à l'alinéa b), par suppression de « 80 196 \$ » et par substitution de « 82 601 \$ »;**
- c) **à l'alinéa c), par suppression de « 73 306 \$ » et par substitution de « 75 505 \$ »;**

- d) à l'alinéa d), par suppression de « 73 306 \$ » et par substitution de « 75 505 \$ »;**
- e) à l'alinéa e), par suppression de « 18 903 \$ » et par substitution de « 19 471 \$ »;**
- f) à l'alinéa f), par suppression de « 4 959 \$ » et par substitution de « 5 108 \$ »;**
- g) à l'alinéa g), par suppression de « 4 271 \$ » et par substitution de « 4 399 \$ »;**
- h) à l'alinéa h), par suppression de « 2 893 \$ » et par substitution de « 2 980 \$ ».**

(4)) Le numéro 3 est modifié par suppression de « 317 \$ » et par substitution de « 326 \$ ».

(5)) Le numéro 5 est modifié par suppression de « 94 518 \$ » et par substitution de « 97 354 \$ ».

(6) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} octobre 2013.

8. La formule 4 de l'annexe D est supprimée et remplacée par ce qui suit :

Formule 4

SERMENT PROFESSIONNEL

(article 62)

« Je,, promets et jure/affirme solennellement et sincèrement que j'exercerai régulièrement et fidèlement, au mieux de mes capacités et de mes connaissances, les pouvoirs et les attributions qui me sont dévolus en ma qualité de membre du Conseil exécutif du Nunavut. Je jure/affirme en outre que je protégerai la confidentialité de toutes les questions dont le Conseil exécutif sera saisi ou dont j'aurai connaissance en ma qualité de membre du Conseil exécutif, et que, enfin, je ne divulguerai ces questions à personne, sauf à un autre membre du Conseil exécutif, à moins d'y être autorisé par le Conseil exécutif ou d'y être obligé dans l'exercice légitime de mes fonctions. (Ainsi Dieu me soit en aide) (*Supprimer « Ainsi Dieu me soit en aide » lorsque le député choisit de promettre et d'affirmer solennellement.*) »

9. L'annexe D est modifiée par adjonction de ce qui suit après la formule 4 :

Formule 5

SERMENT PROFESSIONNEL – AGENTS INDÉPENDANTS

(paragraphe 54(3))

« Je,, promets et jure/affirme solennellement et sincèrement que j'exercerai fidèlement et impartialement les devoirs de ma charge et que ne divulguerai à personne les renseignements que j'obtiendrai en ma qualité de (commissaire à l'information et à la protection de la vie privée/commissaire aux langues/commissaire à l'intégrité/directeur général des élections), si ce n'est en conformité avec la loi. »

Modifications corrélatives

10. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

(2) L'article 64 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Serment professionnel

64. Préalablement à son entrée en fonctions, le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée prête un serment ou fait une affirmation solennelle d'entrée en fonctions selon la formule prévue à la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* pour les agents indépendants de l'Assemblée législative.

11. (1) Le présent article modifie la *Loi sur l'intégrité*.

(2) L'article 27 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Serment professionnel

27. Préalablement à son entrée en fonctions, le commissaire à l'intégrité prête un serment ou fait une affirmation solennelle d'entrée en fonctions selon la formule prévue à la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* pour les agents indépendants de l'Assemblée législative.

12. (1) Le présent article modifie la *Loi électorale du Nunavut*.

(2) Le paragraphe 188(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Serment professionnel

(3) Préalablement à son entrée en fonctions, le directeur général des élections prête un serment ou fait une affirmation solennelle d'entrée en fonctions selon la formule prévue à la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* pour les agents indépendants de l'Assemblée législative.

13. (1) Le présent article modifie la *Loi sur les langues officielles*.

(2) Le paragraphe suivant est ajouté après le paragraphe 16(2.1) :

Serment professionnel

(2.2) Préalablement à son entrée en fonctions, le commissaire aux langues prête un serment ou fait une affirmation solennelle d'entrée en fonctions selon la formule prévue à la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* pour les agents indépendants de l'Assemblée législative.

14. La présent loi entre en vigueur le jour qui suit la dissolution de la troisième Assemblée législative.

